



Bureau à Dakar

Bureau régional
pour l'éducation
en Afrique



Convention pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

Groupe de travail

Vers une action conjointe de lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans la région du Sahel

UNESCO Dakar, Sénégal, 18 - 20 juillet 2017

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les participants¹ du groupe de travail en faveur d'une action conjointe de lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans la région du Sahel, qui s'est tenu à Dakar, Sénégal, du 18 au 20 juillet 2017 au Bureau régional de l'UNESCO :

Remercient l'UNESCO pour avoir fourni les financements nécessaires à l'organisation du groupe de travail ;

Reconnaissant les sérieuses menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel de la région du Sahel soumis au pillage et au trafic illicite de biens culturels ; ainsi que les liens établis entre trafic illicite de biens culturels et le financement de groupes terroristes et criminels, invitent les Etats du Sahel, notamment les pays représentés à la présente rencontre (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal), à renforcer davantage leur coopération bilatérale et multilatérale, y compris avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux, pour l'élaboration d'une stratégie conjointe de préservation du patrimoine culturel, en particulier pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels et la destruction des sites patrimoniaux.

Reconnaissant les efforts déployés par les Etats parties pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et des autres conventions concernant la protection du patrimoine. Partant des discussions, propositions et recommandations faites au cours du groupe de travail, formulent, à l'attention des Etats, institutions en charge de la gestion, la protection et le contrôle du patrimoine culturel, en guise de plan d'action prioritaire, les recommandations suivantes :

1. Pour les Etats qui ne sont pas encore membres, devenir Parties au second protocole de 1999 à la Convention de l'UNESCO de 1954 (La Haye), et à la Convention d'UNIDROIT de 1995 ;

¹ Les participants au groupe de travail étaient des représentants des Directions des patrimoines, Directions des Musées, Services des douanes, Polices nationales, Interpol, ONUDC, UNOWAS de cinq pays de la région du Sahel : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal.

2. Rendre plus efficace et coordonner les outils législatifs et réglementaires de prévention et de lutte contre le trafic illicite de biens culturels ;
3. Renforcer de manière proactive les processus d'intégration du patrimoine culturel dans les outils et programmes de la CEDEAO et l'UEMOA ainsi que la coopération avec les organismes internationaux (en particulier UNESCO, UNIDROIT, INTERPOL, OMD, ICOM) engagés dans l'objectif de lutte contre le trafic illicite des biens culturels.
4. Mettre à jour les inventaires nationaux des biens culturels, publics et privés, et des sites archéologiques, et développer des cartographies des espaces et routes du trafic, en mettant l'accent, à titre prioritaire, sur les biens culturels particulièrement menacés de destruction, de vol ou d'exportation illicite et sur les sites archéologiques menacés par des fouilles clandestines et le pillage, afin d'identifier et mieux protéger le patrimoine mobilier.
5. Renforcer la gestion et le partage des connaissances sur le trafic illicite des biens culturels dans la région du Sahel en encourageant la création de plateformes d'informations et de bases de données communes aux pays. Développer les compétences en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite de biens culturels aux niveaux national, régional et local, et intégrer la formation des services de police, de douanes et de tout le personnel civil et militaire appelé à intervenir en première ligne (recueil et transmission des informations, contrôle aux frontières, surveillance des sites, contrôle sur Internet, etc.).
6. Contribuer à une meilleure prise de conscience de l'importance de la protection, la conservation et la promotion du patrimoine culturel, en s'engageant dans la sensibilisation et le plaidoyer auprès des acteurs sur l'impact négatif du pillage et du trafic illicite sur les biens culturels.
7. Mettre en place une stratégie intégrée de mobilisation des ressources qui sera soumise à différentes sources de financements (secteurs public et privé), pour faire face à l'enjeu de sécurité et de maintien de la paix corrélé à ce trafic qui finance les groupes terroristes.